EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 27
Procurations : 5

028/2017 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

- « de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

1. **Marché de travaux pour la rénovation de l'ancienne école de musique et installation d'un accueil de jour**
   LOT 04 – Charpente métallique
   Marché n° 12/2015 – Titulaire : EUROMETAL – Montant du marché 102.000,00€ TTC.

Un avenant n° 02 de transfert a pour objet de substituer la société EUROMETAL N.S. à la Société SAS EUROMETAL actuellement titulaire du marché de travaux au titre du lot 04-Charpente métallique.

Par jugement en date du 19 avril 2016, le Tribunal de Grande Instance a prononcé le plan de cession de la SAS EUROMETAL et le changement de dénomination sociale de la Société qui est devenu : EUROMETAL N.S.
Cette société sera donc soumise aux clauses et conditions du marché.

2. **Accord cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés**
   LOT 01 : Fourniture et acheminement de gaz naturel aux points de livraison relevant de la zone de distribution du gestionnaire de réseau de distribution GrDF
   Marché n° 34/2014– Titulaire : TOTAL ENERGIE GAZ SA
   Tranche de consommation : T1-T2-T3 – TQ en euros HT – KWh 0,03383

Un avenant n° 01 a pour objet le rattachement de nouveaux sites ayant été intégrés par bordereaux des prix unitaires en cours d'exécution du marché subséquent.

Ils concernent :

Nom du PDC/ Siret	N° du PDC	Date de début de livraison	Date de fin de livraison	Option tarifaire de distribution	Zone d'équilibrage	Quantité annuelle prévision

						nelle (MWh PCS)
IMMEUBLE FOCH – RIEDISHEIM 10 rue du Maréchal Foch 68400 RIEDISHEIM 20002328100013	06302749595878	20/01/2015	01/01/2017	T2	Zone Nord	17
ANCIENNE ECOLE DE MUSIQUE (Accueil Jour et Maison des Associations) 36 rue des Alliés 68400 RIEDISHEIM 216802271000014	06331982590947	01/08/2016	01/01/2017	T2	Zone Nord	17

- « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».

3. CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT ENTRE L'APAMAD ET LA VILLE DE RIEDISHEIM POUR LES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE JOUR – 36 RUE DES ALLIES

Suite à l'achèvement des travaux de l'accueil de jour et l'intégration au 14 octobre 2016 de son gestionnaire, l'APAMAD, les conditions de mise à disposition des locaux par la Ville à l'APAMAD ont été formalisées au travers d'une convention en date du 9 mars 2017.

Elle vient définir les locaux et équipements mis à disposition du gestionnaire, la destination et l'usage de l'espace, la durée de l'occupation qui est fixée à 3 ans (avec tacite reconduction) ainsi que les conditions financières s'y rapportant.

L'occupant verse à la Ville un loyer mensuel de 5 euros/m^2 pour la surface occupée, ce qui représente pour une surface totale de 188,57 m^2, un loyer annuel de 11.314,20 €. Ce montant sera révisé annuellement et est payable d'avance le premier trimestre de l'année en cours.

Il supporte également les charges individuelles et collectives que l'occupation de l'espace va générer. Les charges collectives concernent essentiellement la participation aux frais de maintenance de divers équipements communs (ascenseur, portes automatiques, etc…).

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal,

- ***A PRIS CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 24 avril 2014, complétée le 24 novembre 2016.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 mars 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 27
Procurations : 5

029/2017 - INSTALLATIONS CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXPLOITATION PAR LA SOCIETE HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN D'UNE CARRIERE A SAUSHEIM

Par arrêté du 28 février 2017, le Préfet du Haut-Rhin a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement et extension) au titre des Installations Classées, d'une carrière de gravier tout- venant ainsi que d'une installation de traitement et de transit de matériaux, sur le territoire de la Commune de SAUSHEIM, par la Société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin.

Cette enquête publique, destinée à recueillir les observations du public, est ouverte dans la Commune de SAUSHEIM du 27 mars 2017 au 26 avril 2017 inclus.

Les communes ayant une partie de leur territoire située dans un rayon de trois kilomètres autour de l'installation, à savoir les Communes de SAUSHEIM, RIXHEIM, BALDERSHEIM, BATTENHEIM, RUELISHEIM, WITTENHEIM, ILLZACH et RIEDISHEIM sont tenues d'afficher en Mairie l'avis relatif à cette enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, cet avis d'ouverture d'enquête doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil Municipal doit également être saisi afin de formuler un avis sur la demande présentée par la Société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin, dans les 15 jours au plus tard suivant la clôture du registre d'enquête.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'exploitation d'une carrière (renouvellement et extension) par la Société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 mars 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 27
Procurations : 5

030/2017 - PROJET DE FRESQUE MURALE SUR PROPRIETE PRIVEE A PROXIMITE DU FUTUR ECOQUARTIER : PASSAGE RUE DE BALE-RUE DU COMMERCE - CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'INTERVENTION

Un projet d'œuvre urbaine a été approuvé dans son principe par les habitants du secteur « Bâle » de Riedisheim, dans le cadre de la démocratie participative avec pour finalité la création de liens sociaux au travers d'un échange de savoirs.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur Frédéric FREY, 12, rue du Commerce à Riedisheim, a accepté de mettre un pan de mur, dont il est propriétaire et donnant sur la liaison piétonne et cycles rues de Bâle / Commerce, à disposition de la Ville de Riedisheim en vue de la réalisation de cette œuvre qui s'inscrit dans une démarche pédagogique.

Cet accord des parties a été formalisé au moyen de la convention, jointe en annexe, qui vient définir le cadre juridique de cette intervention sur propriété privée et les obligations des parties au présent engagement synallagmatique, à savoir pour la Ville, la prise en compte des travaux préparatoires du mur servant de support à l'œuvre artistique et pour le propriétaire, une restriction au droit de disposer de son bien en autorisant notamment la Ville, commanditaire du projet, à réaliser sur son bien une fresque murale et à en garantir la pérennité.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement

- **sur les termes de la convention à intervenir entre la Ville et Monsieur Frédéric FREY, telle que jointe en annexe ;**
- **sur le fait d'autoriser le Maire ou son représentant de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette opération et notamment signer tous documents utiles dont la présente convention.**

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 mars 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 27
Procurations : 5

031/2017 - CONVENTION PARTENARIALE ENTRE M2A, LA STE HIPPIQUE MULHOUSIENNE ET LA COMMUNE DE RIEDISHEIM RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CENTRE EQUESTRE, RUE DES BOIS A RIEDISHEIM

En raison des nuisances et de l'insécurité liée aux cortèges de mariages, rue des Bois, en particulier à proximité du Centre Equestre, la nécessité de renforcer la sécurité des usagers de la rue des Bois ainsi que des équipements sportifs voisins s'est avérée nécessaire.

Pour ce faire, un rapprochement entre la Ville de Riedisheim, m2A et la Sté Hippique urbaine et rurale de Mulhouse a eu lieu en vue de trouver des solutions techniques en matière d'aménagement de la rue des Bois et de l'accès au Centre Equestre permettant d'assurer la sécurité publique aux abords de ces équipements communautaires.

Ainsi, la commune de Riedisheim a procédé à un réaménagement de la rue des Bois au droit de la plateforme de retournement afin d'en réduire l'emprise par la mise en place de dispositifs modérateurs de vitesse de type séparateurs de chaussée en béton.

Par ailleurs, la Commune a également aménagé une zone de stationnement en matériaux concassés au droit du skate parc avec un procédé de marquage de stationnement par pose de grumes. Ces dispositifs ont été voulus mobiles et modulables de façon à pouvoir être déplacés notamment en cas de manifestations sportives importantes au Waldeck.

Enfin, ce dispositif sera complété par la mise en place d'un portail, avec un dispositif sélectif de piétons, au droit de l'accès à l'impasse de la rue des Bois, qui conduit notamment au Centre Equestre, de façon à y restreindre l'accès des véhicules, certains jours, en vue de garantir le déroulement en toute sécurité des activités sportives qui s'y exercent.

En raison de la situation du portail, mis en place sur la voirie communale de Riedisheim, m2A n'a pas compétence à intervenir et se propose de verser une subvention d'équipement d'un montant de 4.500 euros à la Ville, qui réalisera les travaux, estimés à 8.100 euros TTC, et assurera ultérieurement l'entretien de ces équipements.

S'agissant des horaires de fermeture du portail, il a été convenu, d'un commun accord des parties que le portail sera fermé les samedis de 13 h à 18 h. La mission de fermeture et d'ouverture du portail sera confiée par la Ville de Riedisheim à une société de surveillance privée. Toutefois, le dispositif sélectif de piétons permettra à tout moment aux piétons d'accéder à l'impasse.

Cet engagement sera formalisé au moyen de la convention tripartite (Ville, m2A, Sté Hippique urbaine et rurale de Mulhouse), telle que jointe en annexe, la Sté Hippique assurant la gestion des séparateurs en béton précités, en fonction des besoins liés aux manifestations équestres.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT

- ***sur les termes de la convention à intervenir entre la Ville, m2A et la Sté Hippique urbaine et rurale de Mulhouse, telle que jointe en annexe ;***
- ***sur le fait d'autoriser le Maire ou son représentant de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette opération et notamment signer tous documents utiles dont la présente convention ;***
- ***sur le fait d'autoriser le Maire à encaisser le montant de la subvention d'équipement de 4.500 euros sur le Budget de la Ville, fonction 01, nature 13251.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 mars 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 27
Procurations : 5

032/2017 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL ASSOCIATIF RUE CHARTE – PROGRAMME ET ENGAGEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Par délibération n° 083/2013 du 29 août 2013, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de la construction d'un bâtiment associatif et autorisé le Maire à solliciter des subventions destinées à contribuer au financement de cette opération, notamment dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie lancé alors par le Conseil Général.

Une subvention départementale de 678 194 € représentant 30% d'un montant subventionnable de 2 260 647€ ayant été obtenue, le Conseil Municipal a pris une seconde délibération en date du 28 novembre 2013 autorisant le maire à signer le contrat de Territoire de Vie 2014-2019 avec le Conseil Général, contrat intégrant la réalisation et le financement de ce bâtiment associatif.

Le projet est localisé sur un terrain communal de 33,75 ares situé rue de la Charte, à côté des stockages annexes du Centre Technique Municipal. Il est facilement accessible depuis les grands axes de circulation.

Le bâtiment à construire sera implanté en parallèle du canal, en limite du quai du Rhône.

Sa proximité avec d'autres équipements publics permettra de mutualiser certaines fonctionnalités comme le stationnement lors d'évènements de grande ampleur. Ce sera le cas en particulier avec la base communautaire d'entraînement au canoë kayak en cours de construction. Toutes ces nouvelles constructions valorisent cet espace à fortes potentialités.

Le programme, visualisé par deux schémas organisationnels joints en annexe) comprend :

- une tranche ferme d'une surface de l'ordre de 2114 m² SDO (surface de l'ordre) intégrant :
  - des locaux dédiés à la société de tir qui apportera un financement important de l'ordre de 500.000€ (stand et pas de tir à 50 mètres, club house, vestiaire, rangement) ;
  - des locaux mutualisables (stand de tir à 10 mètres, salle de répétition) ;
  - une salle de réunion, des loges et vestiaires au rez-de chaussée ;
  - des locaux techniques ou de rangement ;
  - des boxes de rangement permettant de relocaliser du matériel associatif (cadres d'exposition des philatélistes, matériel d'exposition des aviculteurs) actuellement entreposé dans des locaux voués à la démolition.

- une tranche conditionnelle de 300m² consistant en la construction d'un second niveau comportant une salle polyvalente avec office, bar, rangement et terrasse qui reprendrait une partie des fonctions actuellement assumées par la salle de réunion/réfectoire du CTM.

L'aménagement des espaces extérieurs permettra la création de 63 places de stationnement, d'un local pour les cycles, de places dédiées aux bus.

L'opération se combinera avec la création, par le Sivom, d'un bassin d'orage qui, placé sous le bâtiment, permettrait de partager et de diminuer le coût des fondations pour la Ville et le Sivom.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est chiffrée comme suit (valeur euros) :

- Tranche ferme : 3 162 240 € TTC
- Tranche conditionnelle : 970 560 € TTC

Afin de cadrer dans le calendrier et les délais convenus à travers du Contrat de Territoire de Vie, et compte tenu des coûts prévisionnels du projet, il convient de valider les principes de ce programme et de s'engager dans une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre. L'ADAUHR apportera pour ce faire son assistance technique sur la base d'une convention signée le 14 mars 2017.

Approbation du programme de l'opération

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***APPROUVE le programme de l'opération dans son ensemble et de décider :***
- ***Assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération,***
- ***ENGAGE la phase pré-opérationnelle du projet,***
- ***INSCRIT à cet effet au budget les crédits nécessaires au lancement du concours, à savoir les frais de lancement des avis dans la presse, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais de reprographie***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes et marchés s'y afférent.***
- ***CHARGE le Maire ou son représentant de solliciter des subventions auprès des instances habilitées.***

Engagement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre

Eu égard au montant prévisionnel des honoraires, (au-delà du seuil des 209 000 € HT), il convient d'engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, selon les formes prescrites dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Candidats et mission

La mission de maîtrise d'œuvre confiée est une mission de base, telle que définie par les textes relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP).

Outre la mission de base, est prévue l'exécution des missions complémentaires suivantes :

- Etudes d'exécution (EXE)
- Ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC)
- Etudes environnementales réglementaires (RT2012)
- Système sécurité incendie (SSI),
- Acoustique,

Dans un premier temps, les candidats constitueront un groupement composé :

- d'un ou de plusieurs architectes, inscrits au tableau de l'ordre des architectes,

- d'un ou de plusieurs co-traitants, exerçant des compétences en architecture, structure, fluides, économie de la construction, démarche environnementale, acoustique, et adressent les documents relatifs à leur candidature au pouvoir adjudicateur.

Jury

Le jury est constitué selon les modalités prévues à l'article 89 du décret : *"Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury,"*

↳ soit 5 membres de la CAO + le président du jury = 6 membres élus.

Le Président du jury désigne pour participer au jury un tiers de membres ayant une qualification professionnelle équivalente à celles exigées des candidats pour y participer, ayant voix délibérative.

↳ Le jury sera donc composé de 9 membres minimum ayant voix délibérative.

Le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pourront participer au jury avec voix consultative sur invitation du président du jury.

Sélection des candidats et du lauréat

Les critères de sélection des trois participants amenés à concourir porteront sur l'examen :

- des pièces du dossier de candidature tels que prévues dans le règlement de la consultation du concours,
- des références du groupement notamment dans le domaine de la consultation,
- des compétences, moyens humains et matériels.

Le jury les examine, dresse un procès-verbal et formule un avis motivé.
Le pouvoir adjudicateur dresse la liste des trois candidats admis à concourir.
Les trois candidats admis à concourir remettront les prestations exigées par le règlement de la consultation, soit une esquisse (ESQ).

Le jury examinera les documents reçus et après son analyse proposera un classement des concurrents au pouvoir adjudicateur, en fonction des critères de choix retenus dans le règlement.
Le ou les lauréat(s) sera (ont) désigné(s) par le pouvoir adjudicateur après avis d'un jury de concours composé à cet effet. Une négociation au titre des honoraires de la maîtrise d'œuvre pourra intervenir avec le ou les lauréat(s).

Suite aux négociations menées par le pouvoir adjudicateur, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par l'assemblée délibérante.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***APPROUVE ces dispositions ;***
- ***DECIDE de lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches et procédures liées au concours et à signer le marché de maîtrise d'œuvre***

à venir et toutes pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à la conclusion dudit marché ;

- ***DESIGNE les membres élus du jury suivants :***

PRESIDENT DU JURY	Hubert NEMETT, Maire
MEMBRES ELUS (REPRESENTANTS DE LA CAO)	
Titulaires	*Suppléants*
Serge HAUSS	*Anne-Marie HERTZOG*
Patricia BOHN	*Cyrille LAENGER*
Marc BUCHERT	*Vincent FUCHS*
Gérard GREILSAMMER	*Loïc RICHARD*
Raymond HIRTZ	*Paul SCHMIDT*

<u>Primes</u>

Les candidats admis à concourir qui remettront un projet conforme au programme et au règlement du concours se verront attribuer chacun une indemnité forfaitaire au titre des études.

Le montant des primes versées à chaque concurrent est égal au prix estimé des études demandées au concours (équivalent phase esquisse), affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

S'agissant du candidat retenu, cette somme constituera une avance sur honoraires.

En l'occurrence, il est proposé de fixer le montant de la prime à la somme de trente mille euros hors taxes (30 000 € HT).

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***VALIDE le montant de la prime aux candidats ayant remis des études pour un montant, chacune de dix mille euros hors taxes (30 000 € HT), cette somme constituant une avance sur honoraire pour l'équipe lauréate.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 mars 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 27
Procurations : 5

033/2017 - COMPTES DE GESTION 2016 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE DE L'EAU

Le compte de gestion retrace toutes les opérations constatées au cours de l'exercice. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative, attendu que les éléments du compte de gestion et du compte administratif doivent concorder.

Le compte de gestion est arrêté par l'assemblée délibérante précédemment au vote du compte administratif. En effet, l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal "entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs."

Les résultats de l'exercice 2016 du budget principale Ville font ressortir à la section d'investissement des écritures en recettes de 2 046 283,31 € et en dépenses de 4 674 426,32 € hors restes à réaliser et, à la section de fonctionnement des écritures en recettes de 11 321 171,80 € et en dépenses de 9 382 862,86 €, de sorte que la gestion de l'exercice 2016 se solde par un résultat de clôture de 2 552 384,84 € hors restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2016 du budget annexe du service de l'Eau font ressortir à la section d'investissement des écritures en recettes de 546 841,72 € et en dépenses de 500 914,50 € hors restes à réaliser et, à la section de fonctionnement des écritures en recettes de 138 889,27 € et en dépenses de 140 138,75 €, de sorte que la gestion de l'exercice 2016 se solde par un résultat de clôture de 144 601,46 € hors restes à réaliser.

Ces comptes de gestion établis par le receveur sont en stricte concordance avec les comptes administratifs correspondants.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***ARRETE comme ci-dessus, les résultats totaux des différents comptes de gestion pour 2016 ;***
- ***DECLARE que les comptes de gestion pour le budget de la Ville et pour le budget annexe du service de l'Eau, dressés pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal de MULHOUSE-COURONNE, comptable de la Ville de Riedisheim, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part ;***
- ***APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2016, tels qu'ils sont présentés par le Trésorier Principal de Mulhouse-Couronne, comptable de la Ville de Riedisheim.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 mars 2017

LE MAIRE,
Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 4

034/2017 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

L'arrêté des comptes de la Ville est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Celui-ci constitue, par opposition au budget, non pas un état prévisionnel mais un état de réalisations. Dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif de la Ville pour l'année 2016 peut se résumer comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes nettes (a) :	2 046 283,31 €	11 321 171,80 €
Dépenses nettes (b) :	4 674 426,32 €	9 382 862,86 €
Solde d'exécution 2016 (c = a-b) :	- **2 628 143,01 €**	**1 938 308,94 €**
Report du résultat 2015 (d) :	- 255 264,59 €	2 893 088,91 €
Affectation au 1068 (Investissement)(e)	604 394,59 €	
Total recettes (f = a+d (si positif) + e) :	**2 650 677,90 €**	**14 214 260,71 €**
Total dépenses (g = b+d (si négatif)) :	**4 929 690,91 €**	**9 382 862,86 €**
Résultat à affecter après intégration des reports de résultats de 2015 (h = f-g) :	- **2 279 013,01 €**	**4 831 397,85 €**
Résultat de clôture hors restes à réaliser :		**2 552 384,84 €**
Restes à réaliser en recettes (i) :	217 500,00 €	
Restes à réaliser en dépenses (j) :	638 950,00 €	
Résultat de l'exercice par section (k= h+i-j) :	- **2 700 463,01 €**	**4 831 397,85 €**
Résultat de clôture		**2 130 934,84 €**

Après avis de la Commission économie et finances et des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, en l'absence du maire, à l'unanimité

- ***ARRETE les résultats tels qu'ils apparaissent, ci-devant, soit :***
  - ***en section d'investissement :***
    - ***un solde de – 2 279 013,01 €***
    - ***un besoin de financement de 2 700 463,01 € après prise en compte des restes à réaliser ;***
  - ***en section de fonctionnement un excédent de 4 831 397,85 € ;***
  - ***un excédent global de 2 130 934,84 € ;***
- ***DECLARE les opérations de 2016 closes.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 mars 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2017

Nombre de conseillers municipaux :
Présents : 26
Procurations : 4

035/2017 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE L'EAU

Le service de l'eau est doté de l'autonomie financière et régi par les règles de la comptabilité M 4.

Un compte administratif est établi pour ce budget annexe retraçant l'ensemble des opérations réalisées tant en recettes qu'en dépenses au cours de l'exercice écoulé, soit l'année 2016.

Le compte administratif du budget annexe du service de l'eau peut se résumer comme ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes nettes (a) :	**546 841,72**	**138 889,27**
Dépenses nettes (b) :	**500 914,50**	**140 138,75**
Solde d'exécution 2016 (c = a-b) :	**45 927,22**	**- 1 249,48**
Report du résultat 2015 (d) :	**-**	**57 909,00**
Affectation au 1068 (Investissement)(e)	**42 014,72**	
Total recettes (f = a+d (si positif) + e) :	**588 856,44**	**196 798,27**
Total dépenses (g = b+d (si négatif)) :	**500 914,50**	**140 138,75**
Résultat à affecter après intégration des reports de résultats de 2015 (h = f-g) :	**87 941,94**	**56 659,52**
Résultat de clôture hors restes à réaliser :		**144 601,46**
Restes à réaliser en recettes (i) :	**-**	
Restes à réaliser en dépenses (j) :	**50 400,00**	
Résultat de l'exercice par section (k= h+i-j) :	**37 541,94**	**56 659,52**
Résultat de clôture		**94 201,46**

Après avis de la Commission économie et finances et des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, en l'absence du maire, à l'unanimité,

- ***APPROUVE ce point et ARRETE les résultats tels qu'ils apparaissent ci devant, soit :***
  - ***pour la section d'investissement, un solde d'exécution de 37 451,94 € et un besoin de financement de 50 400 € après prise en compte des restes à réaliser;***
  - ***un résultat cumulé de 56 659,52 € pour la section de fonctionnement ;***
  - ***un résultat global de 94 201,46 € ;***
- ***DECLARE les opérations de 2016 closes.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 mars 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 27
Procurations : 5

036/2016 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

La détermination des résultats financiers s'effectue à la clôture de l'exercice comptable, au vu du compte administratif, approuvé précédemment lors de cette séance du Conseil Municipal.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Pour rappel, l'exercice 2016 se solde par :

- en section d'investissement un solde d'exécution de – 2 279 013,01 € et un besoin de financement de – 2 700 463,01 € après prise en compte des restes à réaliser qui, comme le précise la nomenclature M14, doivent être intégrés dans le calcul du résultat ;
- un excédent de 4 831 397,85 € pour la section de fonctionnement ;

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement. Il est précisé que le résultat d'exploitation doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement. Le reliquat peut être porté en réserve complémentaire en recette de fonctionnement ou d'investissement, au choix de l'assemblée délibérante.

Le solde d'exécution d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un simple report en section d'investissement.

Après avis de la Commission économie et finances et des Commissions réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE :

- ***la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par inscription de 2 700 463,01 € au compte 1068 ;***
- ***l'inscription du reliquat en réserve complémentaire de fonctionnement, soit 2 130 934,84 € au compte 002.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 mars 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 27
Procurations : 5

037/2017 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

La détermination des résultats financiers s'effectue à la clôture de l'exercice comptable, au vu du compte administratif, approuvé précédemment lors de cette séance du Conseil Municipal.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Pour rappel, l'exercice 2016 se solde par :

- en section d'investissement un solde d'exécution de + 37 541,91 € et un besoin de financement de – 50 400 € après prise en compte des restes à réaliser qui, comme le précise la nomenclature M49, doivent être intégrés dans le calcul du résultat ;
- un excédent de 56 659,52 € pour la section de fonctionnement ;

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M49, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement. Il est précisé que le résultat d'exploitation doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement. Le reliquat peut être porté en réserve complémentaire en recette de fonctionnement ou d'investissement, au choix de l'assemblée délibérante.

Le solde d'exécution d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un simple report en section d'investissement.

Après avis de la Commission économie et finances et des Commissions réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE :

- ***la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription de 50 400 € au compte 1068 ;***
- ***l'inscription du reliquat en réserve complémentaire de fonctionnement, soit 56 659,52 € au compte 002.***
- ***l'inscription du reliquat en réserve complémentaire d'investissement, soit 37 541,94 € au compte 001.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 mars 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 27
Procurations : 5

038/2017 - FIXATION DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES POUR 2017

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année en cours.
La loi de Finances précise que le taux d'actualisation des bases d'imposition locales pour 2017 est de 0,4%.

Ressources Fiscales	Bases d'imposition 2016(€)	Taux d'imposition communaux 2016 (%)	Bases prévisionnelles 2017 (€)	Produits à taux constants (col.4 * col. 2, €)
Taxe d'habitation	20 615 616	15.09	21 200 000	3 199 080
Taxe foncière bâti	13 408 187	17.91	13 626 000	2 440 417
Taxe foncière non bâti	54 286	52.50	48 600	25 515

Total : 5 665 012 €

Pour rappel, les ressources fiscales issues des trois taxes directes locales se sont élevées à 5 540 803 € en 2016.

Ce point a été développé lors du débat d'orientation budgétaire et une hausse des taux d'imposition de 5% a été évoquée.

Les taux évolueraient ainsi de :

Taxe d'habitation	15,84 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,81 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	55,13 %

Ressources Fiscales	Taux d'imposition communaux 2017 (%)	Bases prévisionnelles 2017 (€)	Produits à taux constants (col.4 * col. 2, €)	Variations
Taxe d'habitation	15.84	21 200 000	3 358 080	159 000
Taxe foncière bâti	18.81	13 626 000	2 563 050	122 633
Taxe foncière non bâti	55.13	48 600	26 793	1 278

Après avis de la Commission économie et finances et des Commissions réunies, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 7 voix « contre » (Raymond HIRTZ, Anne-Catherine LAUTER, Paul SCHMIDT, Isabelle ROLLET (par procuration), Jeanne BOUEDO (par procuration), Gérard GREILSAMMER et Loïc RICHARD,

- ***APPROUVE les taux d'impositions communaux suivants pour 2017***
- ***la taxe d'habitation à 15,84 %***
- ***la taxe foncière sur les propriétés bâties, à 18,81 %***
- ***la taxe foncière sur les propriétés non bâties, à 55,13 %.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 mars 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 27
Procurations : 5

039/2017 - BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif proposé pour 2017, qui prévoit un vote par nature avec une présentation fonctionnelle, fait suite au débat d'orientation budgétaire du 23 février 2017 qui a tracé les grandes lignes de cet exercice.

La section de fonctionnement est équilibrée à 13 250 934 € et celle d'investissement à 8 405 247 € compte tenu des propositions nouvelles et des restes à réaliser.

En dépenses d'investissement figurent des propositions nouvelles pour un montant de 5 487 284 € et des reports de crédits d'un montant de 638 950 € en dépenses.

En recettes d'investissement sont enregistrées des propositions nouvelles pour 4 514 463 € et des reports de crédits pour 217 500 €.

Après avis de la Commission économie et finances et des Commissions réunies, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 7 voix « contre » (Raymond HIRTZ, Anne-Catherine LAUTER, Paul SCHMIDT, Isabelle ROLLET (par procuration), Jeanne BOUEDO (par procuration), Gérard GREILSAMMER et Loïc RICHARD,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le budget primitif principal de l'exercice 2017 pour un montant global de 21 656 181 €, par un vote des crédits par nature et par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.***

Fonctionnement
Dépenses

CHAPITRE	CREDITS
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	2 450 000 €
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	4 894 000 €
014 ATTENUATION DES PRODUITS	240 000 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	883 650 €
66 CHARGES FINANCIERES	400 000 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000 €
022 DEPENSES IMPREVUES	300 000 €

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 673 284 €
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	360 000 €
Total Dépenses :	13 250 934 €

Fonctionnement
Recettes

CHAPITRE	CREDITS
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 130 934,84 €
013 ATTENUATION DES CHARGES	80 000,00 €
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	450 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	7 665 000,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 050 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	795 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00 €
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	50 000,00 €
Total Recettes :	13 250 934,84 €

Investissement
Dépenses

Chapitre	Budget Primitif	Report de Crédit	Total Budget
001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	2 279 013 €		2 279 013 €
020 DEPENSES IMPREVUES	200 000 €		200 000 €
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	50 000 €		50 000 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000 €		60 000 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	625 000 €		625 000 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	231 284 €	114 350 €	345 634 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	55 000 €		55 000 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 655 000 €	202 950 €	2 857 950 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 611 000 €	321 650 €	1 932 650 €
Total Dépenses :	7 766 297 €	638 950 €	8 405 247 €

Investissement
Recettes

Chapitre	Budget Primitif	Report de Crédit	Total Budget

021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**3 673 284 €**		**3 673 284 €**
024 PRODUIT DES CESSIONS	**10 000 €**		**10 000 €**
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	**360 000 €**		**360 000 €**
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	**60 000 €**		**60 000 €**
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	**3 584 463 €**		**3 584 463 €**
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	**500 000 €**	**217 500 €**	**717 500 €**
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	**- €**		**- €**
Total Recettes :	**8 187 747 €**	**217 500 €**	**8 405 247 €**

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 mars 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 27
Procurations : 5

040/2017 - BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Le service de l'eau est doté de l'autonomie financière et régit par les règles de la comptabilité M 49. La section de fonctionnement est équilibrée à 318 189 € et celle d'investissement à 422 940 € compte tenu des propositions nouvelles.

Après avis de la Commission économie et finances et des Commissions réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le budget primitif annexe de l'eau de l'exercice 2017 pour un montant global de 741 129 €, par un vote des crédits par nature et par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :

Fonctionnement
Dépenses

Nature	Budget Primitif
022 DEPENSES IMPRÉVUES	6 000
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	125 089
658 CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	100
66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE INTERETS REGLES A ECHEANCE	45 000
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000
6811 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISAT- INCO	140 000
Total Dépenses :	318 189

Fonctionnement
Recettes

Nature	Budget Primitif
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	56 689
70111 VENTES D'EAU VENTS D'EAU AUX ABONNES	255 000
777 QUOTE-PART DES SUBVENT- D'INVESTISSEMENT TRANSFER	6 500
Total Recettes :	318 189

Investissement
Dépenses

Nature	Budget Primitif	Report de Crédit	Total Budget
020 DEPENSES IMPRÉVUES	15 000		15 000
13918 REPRISE SUR SUBVENTION AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES A	6 500		6 500
1641 EMPRUNTS EN EUROS	101 040		101 040
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	250 000	50 400	300 400
Total Dépenses :	372 540	50 400	422 940

Investissement
Recettes

Nature	Budget Primitif
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	37 451
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	125 089
1068 AUTRES RESERVES	50 400
1641 EMPRUNTS EN EUROS	70 000
281531 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS RESEAUX D'ADUCTION D'EAU	140 000
Total Recettes :	422 940

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 mars 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 27
Procurations : 5

041/2017 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PAR LE C.C.A.S

Aux termes de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale, le Centre Communal d'Action Sociale « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif. Il dispose donc de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distincte de la commune, lui conférant l'autonomie juridique. Ses décisions sont prises en son sein par son conseil d'administration.

Cet établissement communal est ainsi doté d'un budget propre, voté par son conseil d'administration. Il se conforme aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de procédures et de contrôle budgétaires. Il est soumis aux règles de comptabilité publique ainsi qu'aux dispositions du code des marchés publics. La nomenclature budgétaire et comptable de référence est la M14, cadre comptable des communes. Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par une subvention de la Ville.

Résultats d'exercices sur la période 2012-2016 Exercices	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Subvention Ville	160 000 €	150 000 €	150 000 €	100 000 €	100 000 €
Résultats de l'exercice	50 951 €	-8 531 €	4 019 €	-76 011 €	-54 674.68 €
Résultats de clôture avec les reports	252 229.88 €	243 698.98 €	247 717.24 €	171 706.27 €	117 444.55 €

En reprenant les dépenses courantes du CCAS, en-dehors de projet d'investissement, il apparait que, sans reports, le CCAS aurait besoin d'une subvention de la Ville d'environ 160 000 € en 2017 pour équilibrer son budget.

Toutefois, étant donné que l'excédent qui sera reporté au budget 2017 sera encore de 90 221.86 € en section de fonctionnement et de 27 222.69 € en section d'investissement, une subvention municipale réduite, d'un montant de 100 000 €, pourrait raisonnablement être attribuée pour la troisième année consécutive. Ce versement réduit permettra de consommer l'excédent en évitant d'immobiliser ces sommes non productives d'intérêts.

Toutefois, une revalorisation de la subvention communale devra être programmée début 2018, pour anticiper un manque de trésorerie.

Pour l'exercice 2017, les principales recettes inscrites au budget de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale pourront donc être déterminées comme suit:

- Subvention de la Ville de Riedisheim : 100 000 €
- Subventions pour l'EPI: 20 700 € (CAF, Conseil Départemental, ANDES)
- Produits d'activités annexes: 6 000 € (Participation aux achats épicerie)
- Produits divers de gestion courante : 1 500 € (Remboursements divers, dons)

Après avis des Commissions réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité
SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

- ***le versement d'une subvention pour un montant de 100 000,00 € au CCAS de Riedisheim au titre de l'exercice 2017,***
- ***le prélèvement par le Maire des crédits nécessaires au budget 2017 de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 mars 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 27
Procurations : 5

042/2017 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIETONNIER A USAGE PUBLIC

Dans le cadre du programme immobilier «LE MILLENIUM », édifié sur le terrain rue de Mulhouse- rue Foch, la Ville avait exigé du promoteur, au travers du permis de construire, la réalisation d'un cheminement piétonnier à usage public reliant la rue de Mulhouse à la rue de Verdun.

Ce droit de passage a été intégré dans le règlement de la copropriété de sorte que les copropriétaires devront souffrir l'exercice de ce droit.
Afin d'entériner ce droit de passage, il a été souhaité le faire inscrire au Livre Foncier :

- à la charge des parcelles dépendant de la copropriété LE MILLENIUM, à savoir les parcelles constituant le fonds servant, cadastrées :

  - section AA 272/17, rue du Mal Foch, de 0 a 58 ca
  - section AA 271/9, rue du Mal Foch, de 1 a 10 ca
  - section AA 273/7, rue de Mulhouse, 07 a 48 ca
  - section AA 165/9, Village, 44 a 13 ca,

- et au profit des parcelles communales, constituant le fonds dominant, cadastrées :

  - section AA n°10, lieudit « 6, rue de Verdun » de 3 a 11 ca
  - section AA n°267/6, lieudit « 4, rue de Verdun » de 0 a 58 ca.

L'acte correspondant sera reçu, aux conditions énoncées, par l'Etude de Maîtres EHRET et CHAUVIN notaires à Mulhouse, aux frais de la Ville.

Après avis des Commissions réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité
SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

- ***la constitution, aux conditions énoncées, d'une servitude de passage piétonnier à usage public à la charge des parcelles précitées dépendant de la copropriété LE MILLENIUM et au profit des parcelles communales précitées ;***
- ***le fait d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant qui sera reçu par l'Etude de Maîtres EHRET et CHAUVIN notaires à Mulhouse, aux frais de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 mars 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 27
Procurations : 5

043/2017 – BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

La Loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics prévoit que les collectivités territoriales et notamment les communes de plus de 2.000 habitants, doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Sont à prendre en compte les opérations effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le dernier compte administratif auquel le bilan sera annexé.

Ce rapport doit permettre à l'assemblée délibérante de la collectivité de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par cette collectivité et au-delà d'assurer l'information de la population. Le recensement des acquisitions et des cessions devra donner lieu à une explication de l'action de la collectivité et de sa politique immobilière allant jusqu'à l'appréciation des résultats de sa politique et une mise en perspective de celle-ci.

I – LES ACQUISITIONS REALISEES PAR LA VILLE

A) ACQUISITIONS EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS

1) Aménagement/équipements liés aux loisirs et aux sports

Madame Lucienne JOST, demeurant 15, Quai du Rhône à Riedisheim, a fait part à la Ville de son souhait de lui céder une surface de 1 a 11 ca, à détacher de la parcelle de jardin dont elle est propriétaire, jouxtant sa maison d'habitation, et cadastrée section AS n° 41, lieudit « Quai du Rhône », d'une surface de 2 a 58 ca.

Cette propriété est frappée par l'emplacement réservé n° 4 au Plan Local d'Urbanisme « Aménagement/équipements liés aux loisirs et aux sports ».
La Ville a déjà fait l'acquisition de la propriété voisine 17, Quai du Rhône.

Un accord a pu être trouvé avec la propriétaire en vue de la cession à la commune de cette emprise foncière sur la base de l'avis des services fiscaux, soit moyennant un montant de 2.907 € l'are, auquel se rajoute une indemnité de remploi de 20 %, ce qui représente un montant total de 3.872,12 €.

Au titre des conditions particulières de cette vente, il a été convenu que la Ville procèdera à la mise en place d'une clôture sur la nouvelle limite de propriété.

Par ailleurs, afin de ne pas enclaver ce nouvel espace communal, il a été convenu d'un accès piétons depuis le Quai du Rhône au moyen d'une servitude de passage.

Cette acquisition a été validée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 19 mai 2016 et entérinée par acte notarié du 4 octobre 2016.

2) Régularisation foncière : incorporation dans le domaine public de parcelles appartenant à la COOP HLM du HAUT-RHIN

La société « PATRIMOINE RHENAN », dont le siège est à Colmar, 33, rue de la Houblonnière, anciennement dénommée « SA COOPERATIVE D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LOCATION-ATTRIBUTION DU HAUT-RHIN » (par abréviation COOP HLM DU HAUT-RHIN), avait informé la Commune de son souhait de procéder à la clôture du feuillet 4066 du Livre Foncier de Riedisheim (ouvert au nom de la COOP HLM) et sur lequel se trouvaient encore inscrites les parcelles suivantes, anciennement cadastrées :

- section D n° 2435/460, lieudit « rue d'Alsace », de 1 a 17 ca,
- section D n° 1825/434, lieudit « Seekopf », de 0 a 31 ca,
- section D n° 1576/121, lieudit «rue Traversière », de 0 a 09 ca,
- section C 00DP n° 465, lieudit « rue de Habsheim », de 6 a 85 ca.

Ces parcelles sont déjà situées dans l'emprise du domaine public communal, à savoir :

- la parcelle D n° 2435/460, dans l'emprise de la rue d'Alsace
- la parcelle D n° 1825/434, dans l'emprise de la rue Traversière
- la parcelle D n° 1576/121, dans l'emprise de la rue Traversière
- la parcelle C n° 00DP/465 dans l'emprise du Groupe scolaire Bartholdi.

La parcelle D n° 1825/434 est grevée d'une servitude de passage à pied et par tous moyens de locomotion au profit de la parcelle D n°1668/434 et d'une servitude de passage par tous moyens de locomotion et de raccordement à la conduite d'eau au profit de la parcelle section D n° 1734/434.

La Sté « PATRIMOINE RHENAN » avait donné son accord pour la cession à la Ville de ces parcelles, moyennant l'euro symbolique. Cette acquisition a été validée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 26 mars 2016 et entérinée par acte notarié du 15 septembre 2016.

3) Acquisition d'un délaissé de la rue de Bâle au droit des immeubles communaux 291, 293 et 295, rue de Bâle

La Ville de Riedisheim a engagé des pourparlers avec le Conseil Départemental du Haut- Rhin en vue de l'acquisition d'un délaissé du domaine public routier départemental, situé au droit des immeubles communaux 291-293-295, rue de Bâle.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AP n° 101, lieudit «rue de Bâle » d'une surface de 1 a 96 ca, issue du domaine public.

Cette acquisition est intervenue sur la base d'un montant de 5.000 € l'are, soit moyennant une somme globale de 9.800,00 €. Elle a été validée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 19 mai 2016 et entérinée par acte administratif en date du 22 août 2016.

B) ACQUISITIONS EN VUE DE LA REALISATION D'UN ECO-QUARTIER A VOCATION MIXTE DANS LA ZONE D'ACTIVITES

Au travers du Plan Local d'Urbanisme, la Ville a mené une réflexion sur le devenir de la zone industrielle, actuellement en perte de vitesse et dont la reconversion est envisagée, en vue de la mutation d'une partie de cette zone, vers d'autres fonctions urbaines sous la forme d'un projet d'ensemble de type éco-quartier à vocation mixte.

Il s'agit également d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées, dues à la cohabitation de la zone d'activités artisanales et industrielles lourdes, générant d'importantes nuisances et la zone résidentielle attenante.

A cet effet, il est apparu nécessaire que la Ville acquière progressivement en fonction des opportunités, la maîtrise foncière des espaces concernés.

C'est ainsi que des négociations ont été engagées par la Ville avec la SCI LOU COUDOU, représentée par Mme Nadine DREYER, ayant son siège social 30700 Montaren et St Médiers, propriétaire d'un local à usage professionnel d'environ 90 m^2, cadastré :

- Section AV n°383, lieudit « rue du Commerce » de 0 a 85 ca
  et la moitié indivise des parcelles cadastrées section AV n°346, lieudit «1, rue du Commerce » de 0 a 16 ca et AV n°381, lieudit « rue du Commerce » de 2 a 61 ca

qui a donné son accord en vue de sa cession à la Ville de ce bien, libre de toute occupation, moyennant un montant global de 58.000 €.

Cette acquisition a été validée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 28 janvier 2016 et entérinée par acte notarié du 15 septembre 2016.

II – CESSIONS

A) CESSIONS EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR BRUNO SCHALLER, EXPLOITANT AGRICOLE

La Ville et Monsieur Bruno SCHALLER, exploitant agricole à Riedisheim, se sont rapprochés en vue de la mise en place d'un partenariat à intervenir sur la base d'engagements réciproques, à savoir :

- adhésion de Monsieur Bruno SCHALLER au projet de culture de blé ou céréales naturel(les) sur les deux sites présentant un enjeu environnemental et écologique fort, à savoir le secteur aux abords de la Fontaine St-Marc et le secteur en périphérie de la Clé des Champs, en vue d'alimenter, en filière courte, avec du pain « BIO » la cantine de l'EHPAD et le restaurant scolaire. Pour ce faire, les intrants chimiques seront remplacés par une fertilisation et des traitements naturels.

- une convention quadripartite, engageant le prestataire actuel de la restauration collective sur Riedisheim, Saveurs et Restauration, Monsieur Bruno SCHALLER, exploitant agricole, l'Association pour la Promotion et la Sauvegarde de la Zone Verte et la Ville de Riedisheim, a été mise en place pour formaliser cet accord des parties.
- engagement de Monsieur Bruno SCHALLER de permettre la réalisation des cheminements piétons enherbés de liaisons dans les Collines ainsi les trames vertes, conformément aux emplacements réservés prévus à cet effet au Plan Local

d'Urbanisme, en cédant à la Ville les emprises ainsi réservées, sur la base d'un montant de 200 € de l'are (selon estimation de France Domaine), montant auquel se rajoute une indemnité pour préjudices agricoles, selon les modalités fixées par les services fiscaux.

Cette démarche d'intérêt général pour la préservation de deux sites majeurs de notre environnement et la concrétisation des cheminements doux qui pourront enfin aller se liaisonner avec ceux de Rixheim, entraîne pour Monsieur Bruno SCHALLER, des contraintes supplémentaires de cultures et une perte annuelle de surface à cultiver que la Ville s'engage à compenser de la manière suivante :

- renonciation de la Ville à percevoir le fermage annuel pour les parcelles communales qui sont exploitées par Monsieur Bruno SCHALLER, avec effet au 1er janvier 2014 ;

- cession par la Ville, à l'euro symbolique, à Monsieur Bruno SCHALLER, de la parcelle communale cadastrée section BM n° 118, lieudit «Zwischen dem Zimmersheimer und Baslerweg », de 11 a 72 ca ;

- cession par la Ville, à l'euro symbolique, à Monsieur Bruno SCHALLER, de la parcelle communale cadastrée section B0 n° 73, lieudit « Breuteschlag » de 10 ares, déjà exploitée actuellement par l'intéressé.

Ce partenariat a été validé par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2014 et entériné par acte notarié du 18 mai 2016.

B) CESSION EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SOCIAUX : RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE SCHWEITZER ASSOCIEE A UNE OPERATION DE LOGEMENTS AIDES

La Ville de Riedisheim a proposé à la Sté d'HLM SOMCO un partenariat pour l'élaboration d'un projet immobilier mixte regroupant 36 logements locatifs et la construction d'une nouvelle école maternelle.

La réalisation, par la Sté d'HLM SOMCO, Maître d'Ouvrage, d'un projet global permettait d'optimiser l'espace foncier disponible, ainsi que les coûts de construction respectifs des logements et de l'équipement public.

Le terrain d'assiette du projet de construction, dont le permis de construire a été délivré par la Ville 13 mars 2013, porte sur un ensemble de terrains dont la Commune est propriétaire, soit l'emprise foncière de l'école maternelle mais également des terrains voisins dont la Ville s'est assurée la maîtrise foncière.

Pour mener à bien cette opération de construction, la Ville a cédé à la Sté d'HLM SOMCO, la parcelle cadastrée section AS n°71/20, lieudit « rue A. Schweitzer », d'une surface de 15 a 45 ca, sur la base d'un montant de 300.000 €, payable en dation d'une partie du coût de la construction de l'école maternelle dont le coût prévisionnel a été chiffré à 1.351.961,58 € TTC.

Par ailleurs, la Ville a mis à disposition du bailleur social, par bail emphytéotique conclu à l'euro symbolique, sur une durée de 55 ans, les parcelles communales suivantes :

- Section AS n°69/20, « rue A. Schweitzer » de 21 a 19 ca
- Section AS n°82/20, même lieudit de 2 a 81 ca
- Section AS n°79/22, même lieudit de 0 a 26 ca
- Section AS n°65/25, même lieudit de 1 a 43 ca
- Section AS n°77/25, même lieudit de 0 a 60 ca
- Section AS n°75/24, même lieudit de 1 a 78 ca
- Section AS n°74/24, même lieudit de 2 a 05 ca
- Section AS n°59/24, « rue de Modenheim » de 0 a 36 ca.

Les actes de vente et de bail emphytéotique s'y rapportant ont été reçus le 30 mars 2015 par Maître Christophe Chauvin, notaire à Mulhouse.

A l'issue des travaux, l'équipement scolaire achevé a été livré par le maitre d'ouvrage à la Ville et une division en volume a été réalisée permettant de détacher les locaux et espaces dédiés à l'école maternelle.

Ces locaux, ainsi que les annexes, ont été rétrocédés à la Ville par résiliation anticipée partielle du bail emphytéotique pour les volumes et espaces dédiés à cet équipement public scolaire. La soulte due par la Ville à la Sté d'HLM SOMCO pour la rétrocession de l'équipement public a été versée à ce moment-là, sur la base du coût réel définitif des travaux de construction de l'école, soit pour un montant de 1.052.018,54 euros. Les actes notariés s'y rapportant ont été reçus le 24 mai 2016.

Après avis des Commissions réunies, le Conseil Municipal, A PRIS CONNAISSANCE du bilan annuel 2016 des acquisitions et cessions immobilières.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 mars 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT